

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de Les Clayes GR

Année 2019-2020

ARTICLE 1 - Statut

Les Clayes GR est un club de Gymnastique Rythmique affilié à la Fédération des œuvres Laïques (UFOLEP) qui se donne pour but de faire participer le plus grand nombre de gymnastes aux fêtes (portes ouvertes, gala et compétitions diverses) et essaie de faire en sorte que chaque enfant s'épanouisse à son meilleur niveau.

ARTICLE 2 – Inscription

Au moment de l'inscription, chaque adhérent devra fournir :

- Le montant de la cotisation
- Le certificat médical précisant le non contre-indication à la pratique de la GR en compétition ou le questionnaire de santé.
- Le dossier d'inscription rempli et signé
- 1 photo d'identité récente (avec le nom de l'enfant noté en majuscule au dos de chaque photo)

Tout enfant dont le dossier sera incomplet avant la date de reprise communiquée à l'inscription se verra refuser l'accès aux entraînements.

ARTICLE 3 – Adhésion et Période des cours

L'adhésion à la section comprend la licence à l'UFOLEP et/ou l'assurance, le prêt du justaucorps et des engins pour la pratique de la GR en compétition par équipe, l'adhésif de décoration engins, l'entretien/perce d'engins et la participation aux costumes du gala de fin d'année (cependant une petite participation financière supplémentaire pourra être demandée aux familles pour l'achat de costumes et/ou accessoires revenant ensuite à la gymnaste). Les cotisations sont annuelles et payables à l'inscription (le règlement en plusieurs termes est admis). En cas de non paiement, les adhérents ne pourront être admis à l'entraînement. La cotisation ne prend pas en compte les stages effectués en cours d'année. Les cours ont lieu en période scolaire jusqu'au gala ou fin d'année scolaire suivant les groupes. Toute adhésion est définitive (sauf cas particulier). En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué quelque-soit le motif. Les familles qui pourraient bénéficier d'une participation de leur Comité d'Entreprise devront régler l'intégralité de leur cotisation dès l'inscription. En effet, ces participations sont souvent versées très tardivement au club et dans tous les cas après le début des cours. Dès réception du versement du CE du parent concerné, le club remboursera à ce dernier le montant correspondant.

ARTICLE 4 – Constitutions des groupes

Pour la constitution des groupes, le(s) responsable(s) technique décide(nt) de l'affectation des gymnastes dans les différents groupes de niveaux et des engagements en compétition.

ARTICLE 5 – Accès au cours

La pratique de la GR impose le respect de quelques consignes : assiduité et ponctualité aux cours avec une tenue sportive le plus près du corps (justaucorps ou leggings, tee-shirt moulant et chaussons de GR), cheveux attachés. Les objets de valeur, l'argent et les bijoux sont interdits. Les portables doivent être éteints pendant le cours (la section décline toute responsabilité, cas de vol ou perte d'un objet quel qu'il soit). Tout manquement à ces consignes et toutes indisciplines peuvent entraîner pour la gymnaste concernée l'arrêt du cours. Afin de débiter les entraînements à l'heure dite, il est demandé aux gymnastes d'arriver 5 à 10 minutes avant le cours afin qu'elles aient le temps de se préparer correctement. Les gymnastes participent avec leur entraîneur à la mise en place du matériel nécessaire et à son rangement en fin de cours. Il est interdit de marcher sur les praticables avec des chaussures. La présence des parents dans la salle n'est pas autorisée pendant les cours, cependant ils peuvent venir avant la fin du cours pour voir les progrès de leur enfant. En cas d'absence, le parent responsable de la gymnaste prévient par téléphone ou SMS l'entraîneur. En cas d'absences répétées et non signalées, le bureau se réserve le droit de prévenir les parents. Un relevé de présences/absences est effectué à chaque cours. Pour le consulter, s'adresser à la monitrice ou à un membre du bureau.

ARTICLE 6 – Responsabilités

Les parents devront accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle d'entraînement afin de s'assurer que celui-ci a bien lieu et venir les récupérer à la fin de l'entraînement au même endroit (sauf autorisation de sortie remplie en début d'année). Dans le cas où le cours ne pourrait être assuré, le club ne sera pas responsable de

l'enfant. Pendant les cours, les gymnastes sont placées sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un membre du bureau. La responsabilité du club ne sera en aucun cas engagée en dehors des horaires de cours de l'enfant. En cas d'urgence, les parents sont prévenus par téléphone se référant aux informations de la fiche sanitaire. Les pompiers peuvent être appelés dans les cas d'urgence et l'enfant dirigé vers l'hôpital le plus proche.

ARTICLE 7 – Annulations des cours

Pour des raisons de sécurité, l'absence d'un entraîneur pourra entraîner l'annulation d'un ou plusieurs cours. Dans la mesure du possible cette annulation sera annoncée sur le site web du club, et l'entraîneur essaiera de prévenir les gymnastes ou leurs familles le plus rapidement possible. Le club n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par la municipalité qui annuleraient des cours.

ARTICLE 8 – Compétitions

Une gymnaste absente est un handicap pour toute l'équipe et peut même entraîner une disqualification de l'équipe. Les gymnastes inscrites dans un groupe de compétition s'engagent à participer à toutes les compétitions et autres manifestations. Cela impose aux gymnastes et parents de :

- respecter le calendrier compétitif,
- répondre ponctuellement aux convocations qui précisent les jours, heures et lieux des manifestations,
- s'impliquer (gymnastes et familles) pour assurer les transports Aller/Retour sur les lieux des compétitions.

La présence aux compétitions des parents, familles, amis, etc. est vivement souhaitée afin d'encourager les gymnastes du club et ainsi le représenter. Le club n'inscrira en compétition que des gymnastes pour lesquelles les parents se seront engagés par écrit sur la présence de leur fille. Toute défection à une compétition signalée moins de 15 jours avant celle-ci sans certificat médical entraînera le remboursement au club des frais d'engagement par les parents de la gymnaste absente. Pour les déplacements qui s'effectueraient en car ou pour un transport collectif, une participation financière des familles sera demandée. Les frais d'hébergement et de restauration pour les finales nationales seront organisés par le club mais une participation financière des parents sera demandée.

ARTICLE 9 – Locations

Une caution sera demandée pour le prêt du justaucorps d'équipes en compétition. La caution sera rendue en échange d'un justaucorps en bon état et lavé suivant les consignes. Pour les compétitions en individuel, un justaucorps et des engins pourront être prêtés par la section suivant une cotisation et une caution.

ARTICLE 10 – Éthique Sportive

Respect du jugement lors des compétitions : les adhérents du club s'engagent à ne jamais publiquement mettre en cause ou critiquer les résultats d'une compétition.

Les règles de conduite lors des déplacements: les adhérents s'engagent à avoir une attitude irréprochable lors des déplacements, sur les lieux de compétitions, dans les différents moyens de transport, dans les lieux d'hébergement et à l'égard des autres clubs.

ARTICLE 11 – Communications

Les parents qui désirent parler aux entraîneurs sont priés d'attendre la fin du cours afin de ne pas retarder ou interrompre celui-ci. Tout problème qui mettrait en cause l'entraîneur doit être soumis directement à un membre du bureau. Toutes les informations relatives au fonctionnement du club seront affichées sur le site. Tout parent souhaitant intégrer le bureau et/ou s'investir dans la section doit se rapprocher d'un membre du bureau ou d'un entraîneur.

ARTICLE 12 – Participations et bénévolat

Pour le bon fonctionnement du club, il est important que les parents participent à l'organisation d'au moins une manifestation par an (accueil des gymnastes, surveillance des échauffements, buvette...). Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement. Règlement intérieur approuvé le 17 janvier 2019 par le bureau du club Les clays GR.